

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N°11-2024-569

**PIÉTONNISATION
LES ESTIVALES
RUE ST-PRY**

**Du 17 mai 2024 au 22
septembre 2024**

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 ; L.2213-1 et L.2213-2, et suivants ;

Vu le code de la Route, et notamment son article L411-1,

Vu l'arrêté municipal N°5-2022-101 du 27 janvier 2022 portant délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant l'instauration d'une piétonnisation pendant les Estivales sur la rue St Pry et la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement lors des festivités organisées par la Ville et ses partenaires dans la rue St Pry durant la période de la piétonnisation,

ARRETE :

Article 1 : La piétonnisation de la rue St Pry se fera depuis l'intersection de la rue d'Arras jusqu'à l'intersection de la rue Poterne, durant la période estivale, du 17 mai 2024 au 22 septembre 2024 :

- Les vendredis de 19h00 aux samedis 07h00
- Les samedis de 19h00 aux lundis 07h00

Article 2 : La circulation des véhicules et des deux-roues motorisés sera interdite rue St-Pry (depuis l'intersection de la rue d'Arras jusqu'à l'intersection de la rue Poterne) durant la période estivale du 17 mai 2024 au 22 septembre 2024, aux jours fixés dans l'article 1.

Article 3 : Durant la période précitée à l'article 1, les dispositions liées à la réglementation, l'interdiction de la circulation et du stationnement fixées dans l'article 2 n'est pas applicables durant les manifestations organisées par la Ville et ses partenaires.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 4 : Pendant cette période, la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane est autorisée à procéder au dé barriérage pour la collecte des déchets, les vendredis, samedis et dimanches à partir de 2h00 :

- Rue St Pry depuis l'intersection de la rue d'Arras jusqu'à l'intersection de la rue Poterne.

Article 5 : Pendant cette période, les véhicules de propreté sont autorisés à procéder au dé barriérage pour le nettoyage, sur le périmètre repris à l'article 4.

Article 6 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale.

Article 8 : Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

Article 9 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Tétérecours citoyens » accessible par le site internet www.Telerecours.fr

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Directeurs Généraux Adjointes, le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 14 mai 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Francis CORDONNIER

Acte publié le 15 MAI 2024